



## Retraite et vehicule

-----  
Par PHIL

Bonjour je suis a la retraite depuis le 1 10 22, je suis tombé malade du 21 9 22 au 30 9 22 vis à vis de ma ste et au-delà pour moi  
Mon contrat s est arrêté le 30 9 22 au soir et je n ai pas pu restituer le véhicule le dernier jour travaillé  
Mon employeur me met en demeure de restituer le véhicule le 12 10 22  
Question si je ramène le véhicule à la ste mère MARSEILLE PARIS  
Comment je suis couvert si j ai un accident lors du trajet vu que je ne fait plus partie des effectifs  
Merci pour vos réponses MP

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Contactez l'assureur et demandez lui une couverture pour ce trajet de restitution.  
Demandez une attestation écrite.

PS : Pendant qu'elle est garée chez vous, elle n'est donc plus assurée ? C'est regrettable ...

-----  
Par PHIL

Bonjour ce n est pas pour le véhicule que je m inquiete mais pour moi je prend le risque de me déplacer hors du cadre du travail

-----  
Par yapasdequoi

Je ne comprends pas:  
Vous ne sortez plus de chez vous depuis que vous êtes retraité ?  
Votre état de santé ne vous permet pas de conduire ce véhicule ?  
Sinon, l'assureur habituel du véhicule doit pouvoir vous couvrir pour ce trajet de restitution. Eventuellement l'employeur devra payer en plus, mais ce n'est pas votre problème.

Appelez l'assureur dès lundi, et vous verrez bien sa réponse.

-----  
Par morobar

Bonjour,  
Il n'y a même pas lieu d'assurer subsidiairement le véhicule, l'attestation d'assurance porte une date d'échéance que l'assureur respecte.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Qui est l'assuré ? La société j'imagine ? Si c'est bien ça, du moment que le responsable de la société est d'accord pour que vous conduisiez, peu importe que vous soyez encore salarié ou pas.  
Sinon, vous pouvez toujours affréter un transporteur pour rapporter le véhicule, mais cela aura un cout...

-----  
Par AGeorges

Bonjour Phil,

Pour moi, la première question est :

Est-ce un véhicule de société ou un véhicule de fonction ?

Il est en effet probable que les clauses des contrats d'assurance ne soient pas les mêmes dans les deux cas.

-----  
Par yapasdequoi

La première démarche c'est quand même de poser la question à l'assureur !  
Les conditions de l'assurance dépendent exclusivement du contrat : date de fin, conditions d'emploi du conducteur, ordre de mission signé de l'employeur, utilisation libre pour des trajets privés ou pas, etc ...)

-----  
Par PHIL

Bonjour c est une voiture de société  
Au niveau assurance s est ok mais dans mon contrat de mise à disposition de véhicule de société il est noté que suite au départ de la ste le véhicule sera restitué au siège au dernier jour effectivement travaillé soit le le 30 9 22  
Donc ma question est-ce que c est à moi de la ramener au siège vu que je ne fais plus partie des effectifs et quel risques je prend si j ai un accident MP

-----  
Par yapasdequoi

Relisez les réponses et appelez l'assureur demain matin.